

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevet de technicien supérieur

#### Définition et conditions de délivrance du BTS enveloppe des bâtiments : conception et réalisation

NOR : MENS1604265A

arrêté du 16-2-2016 - J.O. du 6-3-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 3-9-1997 ; arrêté du 24-6-2005 ; arrêté du 24-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 16-12-2015 ; avis du Cneser du 18-1-2016 ; avis du CSE du 21-1-2016

**Article 1** - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « enveloppe des bâtiments : conception et réalisation » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexes I a et I b au présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur

« enveloppe des bâtiments : conception et réalisation » sont définies en annexe II a au présent arrêté.

L'annexe II b précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « enveloppe des bâtiments : conception et réalisation » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

**Article 3** - Le règlement d'examen est fixé en annexe II c au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe II d au présent arrêté.

**Article 4** - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe III a au présent arrêté.

**Article 5** - La formation sanctionnée par le brevet de technicien supérieur « enveloppe des bâtiments : conception et réalisation » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe III b au présent arrêté.

**Article 6** - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur, sous réserve des dispositions figurant à l'alinéa suivant.

Les candidats à l'obtention du brevet de technicien supérieur « enveloppe des bâtiments : conception et réalisation » doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation correspondant aux compétences définies à l'annexe 5 de la recommandation R 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à l'utilisation des échafaudages de pied.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

**Article 7** - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session à laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « enveloppe des bâtiments : conception et réalisation » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

**Article 8** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément à l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité », et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1997 précité et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du

code de l'éducation, et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

**Article 9** - La première session du brevet de technicien supérieur « enveloppe des bâtiments : conception et réalisation » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2018.

La dernière session du brevet de technicien supérieur « enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté modifié du 3 septembre 1997 précité aura lieu en 2017. A l'issue de cette session, l'arrêté du 3 septembre 1997 précité est abrogé.

**Article 10** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 février 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

## Annexe II.c. Règlement d'examen

### Épreuves

Nature des épreuves	Unité	Coef	Scolaires		Candidats		Durée
			Forme	Durée	Formation professionnelle continue	Forme	
<b>E1 - Culture générale et expression</b>	<b>U1</b>	<b>4</b>	Ponctuelle écrite	4h	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Ponctuelle écrite	4 h
<b>E2 - Anglais</b>	<b>U2</b>	<b>2</b>	CCF 2 situations (1)		Formation professionnelle continue (établissements publics hors contrat), Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités), Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance	Ponctuelle orale	Compréhension : 30 min sans préparation ; Expression : 15 min + 30 min de préparation
<b>E3 - Mathématiques et physique et chimie</b>		<b>4</b>					
Sous-épreuve E31 : Mathématiques	<b>U31</b>	<b>2</b>	CCF 2 situations		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Ponctuelle écrite	2 h
Sous-épreuve E32 : Physique et chimie	<b>U32</b>	<b>2</b>	CCF 2 situations		Formation professionnelle continue (établissements publics hors contrat), Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités), Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance	Ponctuelle écrite	2 h
<b>E4 - Étude d'un projet d'enveloppe en phase de consultation</b>		<b>8</b>					
Sous-épreuve E41 : Analyse des enveloppes	<b>U41</b>	<b>3</b>	Ponctuelle écrite	4 h	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Ponctuelle écrite	4 h
Sous-épreuve E42 : Conception des enveloppes	<b>U42</b>	<b>5</b>	Ponctuelle orale	50 min + 1 revue de projet	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Ponctuelle orale	50 min
<b>E5 - Préparation et suivi économiques du chantier</b>	<b>U5</b>	<b>5</b>	Ponctuelle orale	50 min + 1 revue de projet	Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	Ponctuelle orale	50 min
<b>E6 - Conduite de Projet</b>		<b>4</b>					

Sous-épreuve E61 : Conduite de projet en milieu professionnel	<b>U61</b>	<b>2</b>	Ponctuelle orale	30 min	CCF 1 situation	Ponctuelle orale	30 min
Sous-épreuve E62 : Implantation et contrôles	<b>U62</b>	<b>2</b>	CCF 1 situation		CCF 1 situation	Ponctuelle pratique	3 h
<b>Épreuve facultative de langue vivante (2)</b>	<b>UF1</b>	<b>1</b>	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)	Ponctuelle orale	Ponctuelle orale	20 min (+ 20 min de préparation)

(1) : La deuxième situation d'évaluation de l'anglais est associée à l'épreuve U42 ou à l'épreuve U5.

(2) : Hors anglais (pour cette épreuve facultative, seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte).

## Annexe III.a

### Grille horaire de la formation

	Horaire de 1re année (1)			Horaire de 2e année		
	Semaine	a + b + c (3)	Année (2)	Semaine	a + b + c (3)	Année (2)
1. Culture générale et expression	<b>3</b>	3+0+0	90	<b>3</b>	3+0+0	90
2. Anglais	<b>3 (4)</b>	0+3 (4)+0	90	<b>3 (4)</b>	0+3 (4)+0	90
3. Mathématiques	<b>3</b>	2+1+0	90	<b>3</b>	2+1+0	90
4. Physique et Chimie	<b>3</b>	1+0+2	90	<b>3</b>	1+0+2	90
5. Enseignements techniques et professionnels (5)	<b>20 (4)</b>	5+6 (4)+9	630	<b>20 (4)</b>	5+6 (4)+9	630
6. Accompagnement personnalisé (6)	<b>2</b>	0+2+0	60	<b>2</b>	0+2+0	60
<b>Total</b>	<b>33</b>	11+11+11	1020	<b>33</b>	11+11+11	1020
Langue vivante facultative (autre que l'anglais)	<b>2</b>	0+2+0	60	<b>2</b>	0+2+0	60

1. Les horaires ne tiennent pas compte des 8 semaines de stage en milieu professionnel.

2. L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

3. Répartition :

a. cours ;

b. travaux dirigés ;

c. travaux pratiques d'atelier.

4. Une heure de co-enseignement (ETLV) est assuré par un enseignant STI (1 h) associé à un enseignant d'anglais (1 h).

5. Ces enseignements (a, b, c) sont effectués en salle de projet, en laboratoire, en atelier ou sur site extérieur.

6. Personnalisation du parcours de l'étudiant.

## Annexe IV

### Tableau de correspondance entre épreuves

**BTS enveloppe du bâtiment**  
Créé par arrêté du 3 septembre 1997  
Dernière session 2017

Épreuves ou sous épreuves	Unités
<b>Épreuve E1.</b> : Français	<b>U1</b>
<b>Épreuve E2.</b> : Langue vivante étrangère 1	<b>U2</b>
<b>Épreuve E3.</b> : Mathématiques et Sciences physiques	
<b>Sous-épreuve</b> : Mathématiques	<b>U31</b>
<b>Sous-épreuve</b> : Sciences Physiques	<b>U32</b>
<b>Épreuve E4.</b> : Etude d'un système d'enveloppe	
<b>Sous-épreuve</b> : Sciences du bâtiment	<b>U41</b>
<b>Sous-épreuve</b> : Technologie de construction	<b>U42</b>
<b>Sous-épreuve</b> : Économie et organisation	<b>U43</b>
<b>Épreuve E5.</b> : Étude technique appliquée	

### BTS enveloppe du bâtiment : conception et réalisation

Créé par le présent arrêté  
Première session 2018

Épreuves ou sous épreuves	Unités
<b>Épreuve E1.</b> : Culture générale et expression	<b>U1</b>
<b>Épreuve E2.</b> : Anglais	<b>U2</b>
<b>Épreuve E3.</b> : Mathématiques, Physique et Chimie	
<b>Sous-épreuve</b> : Mathématiques	<b>U31</b>
<b>Sous-épreuve</b> : Physique et Chimie	<b>U32</b>
<b>Épreuve E4.</b> : Étude technique et économique	
<b>Sous-épreuve</b> : Analyse de systèmes d'enveloppe	<b>U41</b>

<b>Sous-épreuve</b> : Travaux pratiques	<b>U51</b>	<b>Sous-épreuve</b> : Implantation et contrôle	<b>U62</b>
<b>Sous-épreuve</b> : Compte rendu d'activité en milieu professionnel	<b>U52</b>	<b>Sous-épreuve</b> : Conduite de projet en en milieu professionnel	<b>U61</b>
<b>Épreuve E6</b> : Epreuve professionnelle de synthèse		<b>Sous-épreuve</b> : Conception des enveloppes	<b>U42</b>
		<b>Épreuve E5</b> : Conduite de projet	<b>U5</b>

Remarques :

1. Les candidats ayant choisi une langue vivante autre que l'anglais avant la session 2017 pourront conserver, pour l'épreuve E2, cette langue pendant 5 ans.
2. Un candidat bénéficiant d'une des unités U41 ou U42 de l'ancien diplôme, bénéficie du report de la meilleure des deux notes sur l'unité U41 du nouveau diplôme.
3. Un candidat bénéficiant des unités U6 de l'ancien diplôme, bénéficie du report de la note U6 sur l'unité U42 et sur l'unité U5 du nouveau diplôme
4. Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo)

## ON VOUS RECOMMANDE AUSSI



Conférence nationale du handicap 2016 : un point d'étape positif pour l'école inclusive



Le Tumblr qui accompagne les lycéens qui révisent le bac



Tout savoir sur le plan numérique pour l'éducation



Modernisation et revalorisation des carrières enseignantes



Liste des fournitures scolaires pour la rentrée 2016



Toute l'information pour les futurs enseignants

## À LIRE AUSSI



Lutter contre l'habitat insalubre



La garantie jeunes : redonner la priorité à la jeunesse

## LES PAGES LES + VUES



**L'annuaire de l'éducation nationale**

Consultez l'annuaire pour trouver une école, un collège, un lycée, etc.



**Le Bulletin officiel de l'éducation nationale**

Consultez les textes réglementaires publiés chaque jeudi.



Mobilisons-nous pour la  
grande cause nationale



ABONNEZ-VOUS À LA  
NEWSLETTER

Recevez l'actualité du  
gouvernement